



PROPOSITION DE LOI APPORTANT UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS

**8 AMENDEMENTS PROPOSÉS
PAR CITOYENS & JUSTICE**

Septembre 2026

**FÉDÉRATION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES**

“Engagée pour une justice préventive, réparatrice et humaniste !”

Citoyens & Justice a été auditionnée le 14 septembre dernier par l'un des rapporteurs de la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée d'examiner la nouvelle version de la proposition de loi apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants, déposée le 11 août dernier.

Des évolutions positives, qui appellent néanmoins à des modifications.

Nous vous avons déjà transmis [le 9 juillet dernier un document d'analyse relatif à la première version de la proposition de loi](#), comprenant nos interrogations et demandes de modifications. La fédération, qui soutient pleinement l'objectif de cette loi intégrale, a fait part au rapporteur de sa satisfaction quant à l'évolution du texte sur certains points durant l'été. C'est le cas notamment pour ce qui concerne les mesures alternatives aux poursuites (actuel article 13, ex 16). En effet, si ces dernières étaient exclues pour l'ensemble des crimes et délits, l'interdiction se limite désormais aux faits les plus graves (viols, agressions sexuelles, ...), les alternatives aux poursuites restant possibles pour les faits du bas du spectre, respectant la graduation et l'individualisation de la réponse pénale que nous appelions de nos vœux.

C'était aussi le cas de la clause dite «Roméo et Juliette» (article 17, ex 29) qui dans la première version était supprimée, ce qui reposait de fait la question du consentement pour les jeunes de moins 15 ans. Cette clause a été réécrite de manière à écarter ce risque.

NATURE DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

4 AMENDEMENTS ADDITIONNELS
3 AMENDEMENTS DE MODIFICATION
1 AMENDEMENT DE SUPPRESSION

Par contre, la nouvelle version du texte supprime la possibilité d'accès à l'aide juridictionnelle sans condition de ressources pour les enfants auteurs, tout en la maintenant pour les enfants victimes. Il nous paraît de notre côté essentiel pour les droits de la défense de mineurs, qui peuvent par ailleurs être ou avoir été victimes eux-mêmes, de réintroduire cette garantie d'un procès équitable. D'autres aspects du texte ont appelé de notre part des demandes de modifications, ce qui nous a conduit à proposer des amendements au texte que vous retrouverez ci-dessous.

Une loi loin d'être intégrale.

Enfin, et surtout, le texte déposé le 11 août dernier ne prévoit toujours aucune mesure visant à la prise en charge des auteurs, condition pourtant reconnue comme nécessaire à la protection des victimes depuis le Grenelle des violences conjugales de 2019. Renvoyer ces éventuelles mesures au projet de Loi de finances ou à un éventuel autre projet de Loi, nous paraît illusoire dans le contexte politique actuel.

Nous avons donc formulé également 3 amendements en ce sens (voir détail ci-après) afin de compléter et renforcer les accompagnements socio-éducatifs des auteurs, qu'ils soient mineurs ou majeurs, conformément, entre autres, aux recommandations du GREVIO.

**LIRE LA PROPOSITION
D'AMENDEMENTS** 

**LIRE LA PROPOSITION
DE LOI INTÉGRALE** 

LES PROCHAINES ÉTAPES.

La commission spéciale va désormais examiner les amendements au texte initial et proposer un texte qui sera ensuite examiné par les député.e.s, à priori début octobre.

D'ici là nous saurons si nos amendements ont été retenus. Si ce n'était pas le cas nous interpellons les parlementaires afin qu'ils déposent ces amendements en séance.

N'hésitez pas de votre côté à solliciter vos député.e.s sur ces amendements en leur transmettant nos documents.

C'est une phase importante car la période politique qui s'ouvre devant nous ne permettra pas d'autres avancées législatives significatives, et il est important que nous puissions nous faire entendre sur ce texte essentiel.

4 AMENDEMENTS ADDITIONNELS.

AMENDEMENT N°1

Article 2

Cet amendement vise à rendre effectif et à compléter le jaune budgétaire créé par l'article 19 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, qui à ce jour n'est pas publié, tout en accentuant le rôle et l'indépendance de l'autorité de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

AMENDEMENTS N°2, 3 ET 4

Article 4

3 amendements complétant et renforçant la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs, conformément, entre autres, aux recommandations du GREVIO. Il s'agit d'articles devant s'intégrer à la suite de l'article 4 de la proposition de loi.

Ils introduisent 3 mesures renforcées d'accompagnement des auteurs :

- Une mesure judiciaire d'évaluation de la situation en contexte de violences intrafamiliales
- Un programme socio-éducatif de lutte contre les violences intrafamiliales
- Une mesure de réparation pénale éducative rétributive et restaurative renforcée pour les enfants et les adolescents.



L'amendement concernant cette dernière mesure est proposé conjointement avec l'UNIOPSS.

3 AMENDEMENTS DE MODIFICATION.

PROPOSÉS CONJOINTEMENT AVEC L'UNIOPSS



AMENDEMENT N°5

Article 5

Un amendement visant à préciser le champ de compétence des juridictions et des juges des violences sexuelles et intrafamiliales pour les mineurs afin d'éviter un chevauchement avec les compétences des juges des enfants et des juges aux affaires familiales.

AMENDEMENT N°7

Article 31

Un amendement visant à réintroduire dans la proposition de loi, la garantie pour tous les enfants qu'ils soient victimes ou mis en cause d'être défendus par un avocat et de bénéficier de l'aide juridictionnelle comme le prévoyait initialement l'article 18 de la [proposition de loi n°2169](#) du 2 décembre 2025.

AMENDEMENT N°6

Article 16

Un amendement qui a pour objet d'inscrire dans la loi qu'un viol sur mineur doit être considéré comme une circonstance aggravante quel que soit l'âge de la victime, y compris pour les plus de 15 ans.

1 AMENDEMENT DE SUPPRESSION.

AMENDEMENT N°8

Article 35

Nous proposons la suppression de l'article 35, dont l'écriture nous semble juridiquement trop vague, et qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

LIRE LA PROPOSITION
D'AMENDEMENTS





*Engagée pour une justice préventive,
réparatrice et humaniste.*

Citoyens & Justice
Fédération nationale
des associations
socio-judiciaires

351 boulevard Wilson
CS 31679
33073 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 29 24

federation@citoyens-justice.fr
www.citoyens-justice.fr

